



# GUIDE DE LOCATION

*Les étapes pour bien chercher & trouver votre appartement à louer*

**Junot**  
IMMOBILIER

[Junot.fr](http://Junot.fr)

---

Ce guide détaille  
les étapes pour bien  
chercher et trouver votre  
appartement à louer.

---

# LES 6 ÉTAPES DU PROCESSUS DE LOCATION

---

- 1 Identifier vos envies
- 2 Constituer votre dossier locataire
- 3 Rechercher sur internet
- 4 Visiter
- 5 Déposer votre dossier
- 6 Signer le bail et réaliser l'état des lieux

# 1. DÉFINIR VOS ENVIES

Identifier vos envies, vos contraintes et votre budget mensuel pour définir des critères de recherche.

## Vos souhaits :

Quartier(s) :

Budget :

Superficie :

Type d'immeuble :

Nbre de chambres :

Environnement:

# 2. CONSTITUER VOTRE DOSSIER LOCATAIRE

Constituer votre dossier locataire, afin de présenter au mieux votre candidature au propriétaire et d'être réactif lorsqu'un bien intéressant est proposé. Nous vous invitons à préparer votre dossier complet en réunissant les éléments ci-dessous :

- Pièce d'identité
- Carte d'étudiant (pour les étudiants)
- R.I.B (Relevé d'Identité Bancaire)
- 3 dernières quittances de loyer ou attestation d'hébergement
- Taxe(s) foncière(s) pour les propriétaires (2 pages)
- 4 derniers bulletins de salaire ou justificatif de retraite
- Bulletin de salaire du mois de décembre de l'année précédente
- Dernier bilan + attestation d'expert-comptable + Kbis (pour gérant société)
- 2 derniers avis d'imposition – IMPERATIF (4 pages)
- Attestation d'emploi de moins d'un mois précisant la nature du contrat, s'il est ou non en période d'essai ou de préavis. Mentions indispensables à faire préciser par l'employeur.

## RECHERCHER SUR INTERNET 3.

Rechercher sur les portails immobiliers et créer votre alerte mail, vous permettant ainsi de recevoir nos nouveautés.

Vous pouvez aussi rechercher en direct sur les sites internet des agences, comme celui de Junot : [www.junot.fr](http://www.junot.fr). Vous recevrez en priorité les nouveautés : 24 heures avant les sites partenaires.

## VISITER, DÉCOUVRIR ET S'INFORMER 4.

Visiter et prendre connaissance du bien que vous avez sélectionné.

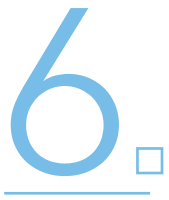
Certaines agences font des visites groupées, qui ne vous permettent pas de décider sereinement du choix de l'endroit où vous allez vivre pendant plusieurs années. Junot réalise les visites individuellement.

Vous devez exiger des informations précises, complètes et transparentes, et vérifier que les biens que vous avez sélectionnés sont aux normes et de qualité.

## DÉPOSER VOTRE DOSSIER 5.

Envoyez-le par mail ou déposez-le en main propre

Votre dossier complet sera présenté au propriétaire et nous vous donnerons un retour rapide (chez Junot, habituellement sous 48H). Tout dossier complet est systématiquement proposé au propriétaire, qui l'étudie en collaboration avec l'agence, en toute confidentialité.



# SIGNER LE CONTRAT DE BAIL

Signer le contrat de bail et rédiger l'état des lieux

L'agence doit vous accompagner dans les démarches d'entrée des lieux : EDF/GDF, internet, contrats d'entretien...

Chez Junot, un état des lieux détaillé avec photos sera réalisé, offrant une grande sécurité pour l'ensemble des parties tout au long du contrat.

Par la suite, si l'agence avec qui vous avez loué le bien s'occupe de la gestion de celui-ci, vous pouvez les contacter pour vos demandes, une fois dans l'appartement.

Dans le cas où vous avez signé votre location avec Junot, l'équipe location/gestion est à votre écoute 5 jours sur 7 de 08h30 à 19h00 sans interruption.





VENTE · LOCATION · GESTION

Junot.fr

VENTES

28, rue du Cherche Midi - 6°  
01 45 49 20 20

62, rue des Martyrs - 9°  
01 53 21 81 21

69, av. Paul Doumer - 16°  
01 45 03 10 00

110, av. de Villiers - 17°  
01 43 80 10 00

27, av. Junot - 18°  
01 42 55 20 00

19, rue Lepic - 18°  
01 42 52 40 00

2, av. de Villiers - 17°  
01 42 94 10 00